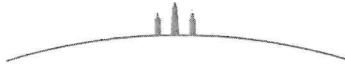


ville de Cambrai



**Publié le :** 11 Octobre 2024 à 09:34

Arrondissement  
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**OBJET :** N° 19

**RAPPORTEUR :** Madame GAILLARD

**INTITULÉ :** ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR). CHOIX DES ZAENR ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 24 Septembre 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 39

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; M. MOAMMIN ;  
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. VAILLANT ;  
M. DÉRASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;  
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;  
Mme DROBINOHA qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE ;  
M. BARTKOWIAK qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;  
M. DOBREMETS qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE ;  
M. SIEGLER qui a donné procuration à M. VAILLANT ;  
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN ;  
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
M. TRANOY qui a donné procuration à Mme SAYDON ;  
MME LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD ;  
MME BRIQUET qui a donné procuration à Mme LIENARD ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. SIMEON ;  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme POMBAL ;  
Mme DESMOULIN qui a donné procuration à M. DÉRASSE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

**Publié le :** 11 Octobre 2024 à 09:35

Ces dernières correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables de tous types (éolien, photovoltaïque, géothermie, chaleur renouvelable, installation de biomasse, bio gaz et méthanisation, hydroélectricité).

Intégrées dans un portail cartographique mis en place par l'Etat, ces ZAENR permettront aux porteurs de projets s'y implantant, de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées, réduction des délais d'instruction et incitations financières.

Pour autant, les projets d'énergies renouvelables n'y seront pas automatiquement autorisés.

Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront plus compliqués à réaliser, notamment avec l'obligation, pour le porteur de projet, de créer en phase de concertation, et à ses frais, un comité de projet.

La Ville de Cambrai a ainsi défini certaines ZAENR, validées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) au regard de leur cohérence avec son projet de territoire (conseil communautaire du 21/02/2024).

Elles devront faire l'objet d'une concertation publique dont la forme est laissée à la libre appréciation des communes.

Il revient donc au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation, l'objectif étant de présenter et d'expliquer aux cambrésiens les choix de ces Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR).

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Support : document ci-joint présentant et expliquant les choix des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR),

- Concertation du lundi 21 octobre 2024 – 10 heures au vendredi 15 novembre 2024 – 10 heures.

- Dossier consultable à l'Hôtel de Ville (Direction des Services Techniques) ou sur le site internet de la ville.

- Durant la concertation, le public peut formuler ses observations ou ses propositions :

- sur un registre mis à disposition en mairie,
- en adressant un courrier par voie postale à Monsieur le Maire,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [zaenr@mairie-cambrai.fr](mailto:zaenr@mairie-cambrai.fr)

- Les observations et propositions transmises par courrier électronique ou postal seront intégrées au registre,

- Publicité : à partir du 2 octobre et durant la concertation, un document informatif sera affiché à l'hôtel de Ville, dans les maisons de quartier, les différents centres sociaux, les piscines municipales et sur les panneaux numériques de la Ville.

Au vu des éléments repris ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- arrêter les propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) telles que présentées dans le projet de dossier de concertation ci-joint,

- arrêter les modalités de ladite concertation,

- préciser que la présente délibération constituant une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation, la proposition finalisée, intégrant éventuellement les observations et/ou propositions du public, sera approuvée par délibération d'un prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral pour validation ;

- décider d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme des ZAENR validées.

La présente délibération sera transmise à la CAC en plus de sa transmission au référent préfectoral du département.

Adopté à l'unanimité

**Publié le** : 11 Octobre 2024 à 09:35

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT



Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Cambrai,



Pour le Maire,  
Mme Dominique GAILLARD  
Adjointe au Maire déléguée au  
Cadre de Vie, à l'Environnement  
et aux Travaux

*Publié le* : 11 Octobre 2024 à 09:35

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240930-19\_30092024-DE



ville de Cambrai



**CONCERTATION PUBLIQUE**  
**PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES**  
**ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

**Consultation du présent dossier**

A l'hôtel de Ville - 2 rue de Nice – Direction des Services Techniques (2<sup>ème</sup> étage)

Ou

Sur le site internet de la Ville de Cambrai : <https://www.villedecambrai.com/>

**Durée de la concertation**

Du lundi 21 octobre 2024, 10 heures au vendredi 15 novembre 2024 inclus, 10 heures

Du lundi au vendredi (sauf le 15 novembre jusque 10h) de 10 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**MODALITES DU RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de la concertation, le public peut formuler ses observations ou ses propositions :

- sur le registre mis à sa disposition en mairie aux jours et heures reprises ci-dessus,
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – BP409 – 59407 CAMBRAI cedex,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [zaenr@mairie-cambrai.fr](mailto:zaenr@mairie-cambrai.fr) .

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique ou postal seront intégrées au registre de concertation disponible en mairie

*Publié le* : 11 Octobre 2024 à 09:35

## **OBJET DE LA PRESENTE CONCERTATION**

La présente concertation a pour objectif de présenter et d'explicitier les choix des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR) de la Ville de Cambrai.

L'Etat s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela implique, pour le système électrique, d'aller vers un mix électrique 100% décarboné (d'origine nucléaire et/ou renouvelable) tout en augmentant la capacité de production pour pouvoir répondre à l'électrification massive de nombreux usages tels que les transports, le chauffage, l'industrie...

Pour cela, les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique pour l'aménagement de leur territoire, renforcés aujourd'hui par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023 qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) où elles souhaiteraient prioriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables de tous types : éolien, photovoltaïque, géothermie, chaleur renouvelable, installation de biomasse, bio gaz et méthanisation, hydroélectricité.

Intégrées dans un portail cartographique mis en place par l'Etat, ces ZAENR permettront aux porteurs de projets s'y implantant de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées, réduction des délais d'instruction et incitations financières.

Pour autant, les projets d'énergies renouvelables n'y seront pas automatiquement autorisés.

Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront plus compliqués à réaliser, notamment avec l'obligation, pour le porteur de projet, de créer en phase de concertation, et à ses frais, un comité de projet.

Elles ne visent pas à faciliter le processus mais constituent plutôt l'assurance implicite que la zone a fait l'objet d'une validation préliminaire.

## **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES PAR FILIERE DE PRODUCTION**

Afin de protéger la qualité de vie des cambrésiens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, ressource en eau...), la Ville de Cambrai a souhaité développer les filières énergétiques suivantes :

- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable,
- L'installation de chaufferie biomasse.

Ces choix ont été validés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui a contrôlé leur cohérence avec son projet du territoire.

Le 30 septembre 2024, la municipalité a proposé au conseil municipal les ZAENR suivantes :

**Publié le :** 11 Octobre 2024 à 09:35

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215901224-20240930-19\_30092024-DE

### **Photovoltaïque :**

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le parc immobilier communal :
  - Bâtiment de la base de loisirs rue de la Paix de Nimègue,
  - Gymnase Arsenal de Balagny,
  - Boulodrome,
  - Gymnases Carpentier, Clisson, Léo Lagrange, Mayeux, Pasteur, Vanpouille,
  - Vestiaires des stades OMCA Amérique et Delloye (Hockey),
  - Tribunes-vestiaires, le club-house, les vestiaires Athlétisme, du stade Liberté,
  - Stade nautique et le gymnase Liberté,
  - Tennis couvert rue Bertrand Milcent,
  - Union nautique rue Lucien Sampaix.
  
- Installation d'une centrale solaire de 108 panneaux à l'école maternelle du Parc pour une autoconsommation partagée.

### **Chaleur renouvelable :**

- Installation de pompes à chaleur en remplacement des chaufferies gaz sur les équipements communaux suivants :
  - Ecole maternelle Léo Lagrange,
  - Groupe scolaire La Fontaine,
  - Groupe scolaire René Coty,
  - Restaurant scolaire René Coty,
  - Restaurant Satellite Martin Martine,
  - Police Municipale,
  - Stade René Crabos : locaux du Rugby,
  - L'union Nautique,
  - Centre médico-scolaire.

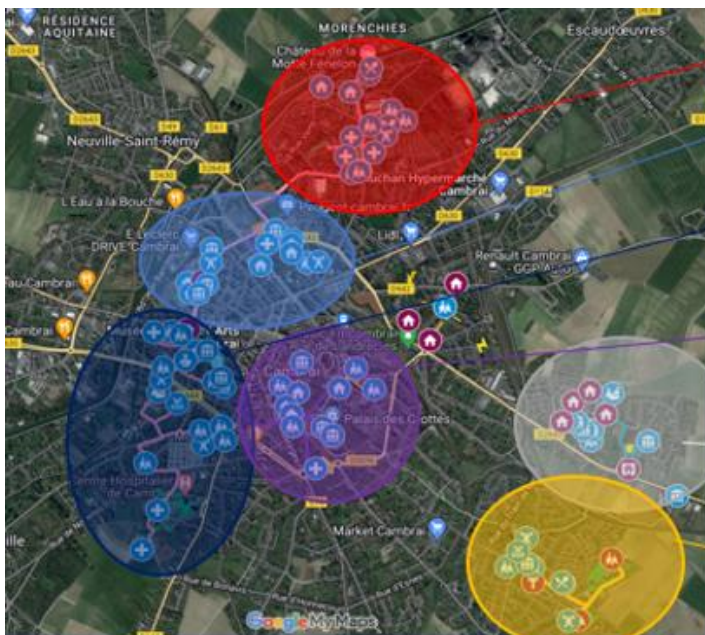
### **Installation de biomasse :**

- Réalisation d'une chaufferie biomasse à la maison de la nature.

### **Géothermie :**

- Installation d'un tapis solaire avec pompe à chaleur de type HELIOPAC pour la production d'eau chaude sanitaire du stade nautique Liberté.
  
- Installation de réseaux de chaleur pour couvrir des installations privées (bâtiments, résidences, habitations...) mais aussi communales dans les secteurs identifiés suivants :

**Publié le :** 11 Octobre 2024 à 09:35



- Ilot Saint Roch (secteur rouge) :
  - La chaufferie du restaurant du Château La Motte Fénelon,
  - La chaufferie Résidence La Forêt (Clésence),
  - L'École Supérieure d'Arts et de Communication,
  - Le centre universitaire La Forêt,
  - La chaufferie centrale du centre universitaire – IUT,
  - La chaufferie du centre universitaire Le Rambouillet,
  - La chaufferie de la maison de retraite Les Airelles,
  - La chaufferie de la maison d'accueil spécialisée Les Myosotis,
  - La chaufferie de l'école Saint-Roch,
  - Le lycée Sainte-Croix
  - Le gymnase Gilbert Mayeux.
  
- Ilot Cantimpré (secteur bleu ciel)
  - Le Centre Eclipse,
  - Les résidences Jean Bart (3)
  - La maison Saint Jean- Marie Vianney (EHPAD),
  - L'école Saint-Bernard,
  - Le centre sportif du Lycée Technique privé,
  - La chaufferie de la résidence Longchamp,
  - La résidence Marie Lazare,
  - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
  - Le centre EPIDE.
  
- Ilot Liberté (secteur bleu marine)
  - La chaufferie de la résidence Quartier Généreux,
  - 2 chaufferies du groupe scolaire André Malraux,
  - La chaufferie de la maison de retraite Louis Pasteur,
  - Le collège Jules Ferry,
  - L'Hôtel de Police,

- La salle Jean-Marie VANPOULLE,
  - Le Conservatoire,
  - La résidence Saint-Julien,
  - Le lycée Fénelon,
  - Le stade nautique Liberté,
  - Le gymnase Liberté,
  - Les tribunes du stade Liberté,
  - Les vestiaires du centre sportif Liberté,
  - L'école Saint-François,
  - Le musée des Beaux-Arts,
  - LE LABO,
  - L'ensemble Saint-Luc,
  - Le gymnase Bernard Clisson,
  - Le Centre Hospitalier de Cambrai, ses annexes et l'EHPAD,
  - La clinique de l'Épinoy.
- Ilot Saint-Druon (secteur violet)
    - La chaufferie du groupe scolaire Gambetta,
    - La chaufferie de la résidence Gambetta,
    - La chaufferie de la résidence du Parc,
    - La résidence Martinière,
    - L'école des filles des Soupis,
    - La clinique Sainte-Marie,
    - Le Palais des Grottes,
    - La chaufferie de la résidence Le Charles Quint,
    - Le lycée Paul Duez.
- Ilot Victor Hugo – Amérique (secteur gris)
    - AFPA,
    - AISMT CAMBRAI,
    - Le bâtiment du Conseil Départemental,
    - La chaufferie du groupe scolaire Kennedy,
    - La chaufferie de l'association PRIM'TOIT,
    - La chaufferie du centre socio-culturel Amérique,
    - La chaufferie de la maison de quartier Amérique,
    - La chaufferie des résidences Mars, Washington, Alsace et Flandres,
    - La chaufferie Olympique des Membres Cambrai Amérique (OMCA).
- Ilot Martin-Martine (secteur jaune)
    - Le lycée des métiers Louis Blériot,
    - L'école élémentaire Martin-Martine,
    - La piscine Les Ondines,
    - Le gymnase Georges Carpentier,
    - L'école maternelle Léo Lagrange,
    - Le collège Lamartine,
    - Le gymnase Léo Lagrange.



**Publié le** : 11 Octobre 2024 à 09:35

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 059-215901224-20240930-19\_30092024-DE

**Eolien** :

Dans un souci de protection des paysages et des sites historiques, de nuisances visuelles et sonores, de pollution des sols et au regard de leur impact sur la mortalité des oiseaux, la ville de Cambrai a fait le choix d'exclure de l'ensemble de son territoire et des limites communales, l'implantation d'éoliennes.

**APPROBATION DES ZAENR**

Après avoir dressé le bilan de la présente concertation, la proposition de ZAENR finalisée, intégrant éventuellement les observations et/ou propositions du public, sera approuvée par délibération municipale et transmise au référent préfectoral pour validation.